



## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

|                                                                                                         |                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre d'Élus :</b><br>En exercice : 15<br>Présents : 10<br>Qui ont pris part à la délibération : 12 | Date de la convocation du Conseil Municipal :<br>4 juillet 2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|

**Présents :** CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GUYOT Jean-François, PITAVAL Jean-Éric, PHILIBERT Pascal, ROCHE Nathalie, PROUVOST Nicolas, SICARD Nadine et VILLEMAGNE Laurent,

**Absents :** PARAN DOUSSET Barbara, BABOT Billy, DECHAUMET Elodie

**Absents ayant donné pouvoir,** THIZY Huguette à PROUVOST Nicolas, GRANGE Guillaume à VILLEMAGNE Laurent

**Secrétaire :** VILLEMAGNE Laurent

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2025 est validé.

### Urbanisme :

- Dépôt d'une DP par Mme Di Rocco Mélanie pour l'aménagement d'un atelier en cabinet paramédical, 10 chemin de la Grand'Grange, rejet tacite par manque de pièces complémentaires ;
- Dépôt d'une DP par M. Vassal Quentin pour la construction d'une terrasse surélevée 12 impasse des égaux, accordée le 20/06/2025 ;
- Dépôt d'une DP par M. Durieu Éric pour la construction d'une pergola adossée à la maison, 6 impasse du Rio, accordée le 18/06/2025 ;
- Dépôt d'une DP par Fauché éco énergies, représentant M. Direz Stéphane, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 155 chemin des Sept Pins, accordée le 16/06/2025 ;
- Dépôt d'une DP par Fauché éco énergies, représentant M. Laval Pierre, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 5 rue de la Sibérie, accordée le 16/06/2025 ;
- Dépôt d'une DP par Mme Chazottier Léa, pour le remplacement des menuiseries, la modification d'ouvertures et la réfection de la toiture, 432 chemin de Roissieux, accordée le 27/06/2025 ;

## Rencontres entre le 13 juin et le 11 juillet 2025 :

- 4 réunions de chantier pour le bâtiment « école, périscolaire, dojo, local technique ». Les travaux avancent bien, la pose des sols souples et carrelages seront terminés fin de semaine prochaine, les peintures et plafond également. Les toilettes extérieures se termineront début août. Les panneaux photovoltaïques sont en cours d'installation. Les extérieurs (bétons, goudrons et végétalisation) devraient être terminés vers le 15 septembre. Mobilier livré en septembre. Porte ouverte prévue le 2 septembre.
- Madame Faure de SEM pour la politique du numérique à l'école. Règle d'attribution de nouveaux matériels compliquée et dépendant de la formation des enseignantes.
- Commission information, plusieurs réunions pour le lancement et la publication de la feuille info de juillet.
- EPORA, pour la préparation de la signature de la convention entre EPORA, SEM et la commune.
- Commission aménagement : balisage des sentiers validé, BAT validé. Panneau LPO en attente.
- 2 séances de CME : bilan de mandat et élections. Présentation du bilan de mandat 2024-25 préparée par Manon Fayolle que le conseil remercie.
- SEM, commission mobilité : présentation évolution de la STAS + rapport d'activité + plan mobilité.
- Les bénévoles de la bibliothèque, pour les travaux de rénovation du local bibliothèque à l'automne. La bibliothèque ne reviendra pas dans son local à la Toussaint. Cette salle a 22 ans, une réfection un peu plus poussée qu'un simple rafraichissement est proposée, avec une mission de conseil auprès de Marie Désages avec un budget total prévisionnel d'environ 14 000 € et une demande de subvention au département.
- SEM, réunion d'information sur les eaux pluviales
- Réunion d'information et débat avec les sénateurs de la Loire sur les évolutions de la « Zéro Artificialisation Nette » dite loi ZAN, en présence des deux sénateurs qui ont écrit le projet de loi « TRACE » (trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux) qui modifie la loi ZAN.
- Commission enfance/jeunesse : travail sur le livret d'accueil de la petite enfance (différent du livret d'accueil des nouveaux habitants).
- Réunions foire/bal. La soirée dansante du 6 septembre est remplacée par un bal.
- Entreprise de menuiserie, pour la modification de l'accès au local CTA de la MDP, dans le cadre de la reprise de la maintenance par une nouvelle entreprise
- Comité syndical du SIEL : anniversaire des 75 ans du SIEL.
- Mme Bory de l'Académie, 2 réunions téléphoniques pour l'opération « notre école faisons-là ensemble ». Aucune nouvelle de la convention à signer pour l'année scolaire 2024/2025. Dans les faits, à ce jour, on la fait tout seul notre école.
- Le SIEL pour le chiffrage de la reprise de la télégestion des systèmes de chauffage et ventilation.
- SEM conseil métropolitain.
- Assemblée générale de l'AFPC.
- Réunion d'information sur les modalités de la taxe d'aménagement par SEM et la DGFIP

- Election des membres du CME.
- Validation du devis de changement du mobilier de l'école, livraison et montage début octobre
- Les 100 ans de l'entreprise de maçonnerie Pitaval à Sorbiers
- Entretiens d'embauche pour le poste de direction et animation du périscolaire.
- Commission information, travail sur le dossier du prochain bulletin municipal
- Réunion d'adjoints et CMD pour la préparation du prochain CM
- Visite technique pour la pose du banc, labélisé banc d'essai de la biennale du design. Petit terrassement + scellement à faire. Pose du banc prévue début septembre
- SEM bureau des Maires
- Bilan semestriel de la DSP eau potable Oélie/Saur
- Une riveraine du Rio pour les « nuisances » des guinguettes
- Bilan des Mâtrus : bonne participation, vigilance sur le respect des lieux
- Kermesse de l'APE
- Démontage du local vélos/trottinettes sous le préau de l'école, pour la préparation de la nouvelle dalle béton
- Moment convivial pour le départ de Geneviève et Manon et marquer la fin de l'année scolaire
- Le DGS de Saint-Jean-Bonnefonds pour la signature de la convention de police municipale qui sera effective dès septembre et la rédaction de délibérations demandant une expertise particulière.
- Réunion avec Familles Rurales Jarez en Lyonnais et les communes bénéficiant du portage de repas, pour évoquer les difficultés financières de l'association
- SEM, pour les difficultés importantes de la collecte des déchets depuis début juin

#### Points d'information :

Le conseil départemental a voté la subvention du bâtiment « école/périscolaire/dojo/local technique » au montant prévu, soit 120 000 €. 50% du versement en 2026, 50% du versement en 2027

L'entreprise Gaulin pose les barrières et mains courantes place du levant et sur les deux passages reliant le Rio au haut du village

Avancement sur le PLUi, quelques avancées sur les parcelles à construire, et la zone artisanale.

#### ORDRE DU JOUR :

##### **1) Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA et Saint Etienne Métropole**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'objet de la convention citée. L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat qui lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en fournissant des assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités. A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies foncières sur le court et moyen terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités, et avec leur accord, EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assurant le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Monsieur le Maire précise que cette convention n'est en rien un engagement, mais c'est la possibilité de demander à l'EPORA, pour chaque projet, d'intervenir. Cette convention n'empêche en rien la commune d'intervenir elle-même lors d'une opération foncière, sans faire appel à l'EPORA. De plus cette convention n'a aucune incidence financière puisqu'elle ne coûte rien à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la convention entre la commune de Fontanès, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA intitulée « Veille et stratégie foncière »,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et toutes pièces à intervenir.

## **2) Avis sur le projet de plan de mobilité de Saint-Etienne Métropole « stratégie multimodale 2040 au service de la qualité de vie métropolitaine »**

Nicolas Prouvost présente le projet de plan de mobilité de Saint Etienne Métropole

Ensuite, les élus débâtent sur ce nouveau plan. Les avis sont plutôt partagés. Il en ressort les réserves suivantes :

- ce plan répond partiellement aux ambitions de réduction des nuisances sonores et d'amélioration de la qualité de l'air,
- seules les villes et les vallées du territoire métropolitain sont concernées par les investissements prévus dans ce plan,
- ce plan n'est pas adapté aux déplacements liés à la vie professionnelle et familiale des habitants des zones rurales, et les transports en communs allongent considérablement les temps de transports,
- les résultats du plan vélo actuel de Saint-Etienne Métropole ne sont pas au rendez-vous et le plan vélo à un coût d'investissement élevé pour si peu d'aménagements,
- ce plan de mobilité est très ambitieux financièrement et donc potentiellement hypothèque le financement des autres compétences de la métropole pour les quinze ans qui viennent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 avis favorables avec réserves (dont celle prépondérante de M le Maire) et 6 avis défavorables :**

- donne un avis favorable avec réserves (liste ci-dessus) au projet de plan de mobilité (PDM) de Saint-Etienne Métropole, intitulé « stratégie multimodale 2040 au service de la qualité de vie métropolitaine ».

### **3) Vente d'une parcelle place de la Mairie à Madame et Monsieur Yves Perret**

Monsieur le Maire expose, que maître Mermet notaire de la commune, demande que des éléments apportant des précisions soient ajoutés à la délibération votée le quatre avril 2025. Monsieur le Maire précise que la délibération 2025-016 est annulée et remplacée par la présente. En application de l'article L141-3 al2 du code de la voirie routière, la partie vendue peut être déclassée sans enquête publique, de plus, elle est depuis de nombreuses années désaffectée du domaine public et ne fait pas partie du domaine public routier.

Suite à la création de la Maison d'assistantes maternelles (MAM), dans un bâtiment dont les propriétaires sont Madame et Monsieur PERRET Yves, situé 4 place de la Mairie à Fontanès, la commune a décidé que l'accès à cette MAM soit autorisé sur la place de la mairie. Le permis de construire a autorisé sur la parcelle communale, la création d'un petit auvent permettant l'accueil à la MAM à l'abri des intempéries et permettant également un accès PMR. Dans le cadre du réaménagement de la place de la Mairie, le long de la MAM et particulièrement autour de son entrée un espace vert a été créé.

Il est proposé au conseil municipal conformément aux engagements pris avec les propriétaires du bâtiment accueillant la MAM de régulariser la propriété de l'emprise de l'entrée de la MAM sur la parcelle communale.

La division foncière réalisée par le géomètre fait apparaître une régularisation pour 10 m<sup>2</sup>. Il est proposé au conseil municipal de vendre cette parcelle de 10 m<sup>2</sup> au prix de 35 €/ m<sup>2</sup> soit un prix total de 350 €. Il est également proposé que les frais de notaire soient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déclasser du domaine public la partie cédée à Madame et Monsieur PERRET
- décide de vendre à Madame et Monsieur PERRET Yves, la parcelle d'une superficie totale de 10 m<sup>2</sup> au prix de 35 €/ m<sup>2</sup> soit un prix total de 350 €.
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle et aux démarches d'enregistrement.

#### **4) Régularisation d'un échange de terrains et achat d'un terrain à Monsieur GUYOT Jean François**

Jean François GUYOT sort de la salle pour cette délibération.

Monsieur le Maire précise que pour ce dossier Monsieur Jean François GUYOT, conseiller municipal étant concerné, n'a pas participé en tant que représentant de la commune aux discussions.

Monsieur le Maire expose, que maître Mermet notaire de la commune, demande que des éléments apportant des précisions soient ajoutés à la délibération votée le quatre avril 2025. Monsieur le Maire précise que la délibération 2025-017 est annulée et remplacée par la présente. En application de l'article L141-3 al2 du code de la voirie routière, la partie vendue peut être déclassée sans enquête publique, de plus, elle est depuis de nombreuses années désaffectée du domaine public et ne fait pas partie du domaine public routier.

Pour la réalisation de l'élargissement en 2023 de la rue du cadran solaire, au droit de la propriété de Monsieur Jean François GUYOT, il a été décidé pour permettre l'aménagement de cette voirie, un achat d'une bande de terrain. Cet achat permet la création d'un petit talus le long de la rue à la place d'un petit mur de soutènement en mauvais état.

Lors de la création de son mur de clôture Monsieur Jean François GUYOT n'a pas respecté les limites de propriété. Il a empiété de 12 m<sup>2</sup> sur la voirie. A l'époque il y a plus de 20 ans, personne ne s'en était rendu compte. A l'occasion de l'achat de terrain objet de cette délibération il est proposé de régulariser cette erreur. 12 m<sup>2</sup> de l'achat à Monsieur GUYOT Jean François seront déduits de la surface permettant l'élargissement de la voirie, en échange des 12 m<sup>2</sup> pris par erreur lors de la création du mur de clôture.

La division foncière réalisée par le géomètre fait apparaître une surface à acheter par la commune de 80 m<sup>2</sup>. Cette surface est ramenée à 68 m<sup>2</sup> (80-12) pour permettre la régularisation de l'erreur décrite ci-dessus. Il est proposé au conseil municipal d'acheter cette parcelle au prix de 35 €/ m<sup>2</sup> soit un prix total y compris la régularisation de l'erreur de 2 380 €. Il est également précisé que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins un votant :**

- décide de déclasser du domaine public la partie cédée à Monsieur GUYOT
- décide de céder à titre d'échange à Monsieur GUYOT la parcelle A1246 de 12m<sup>2</sup>, moyennant 420 € (35 €/m<sup>2</sup> x 12m<sup>2</sup>) et Monsieur GUYOT cède en contre échange à la commune une parcelle A1248 de 80 m<sup>2</sup> pour 2 800 € (35 €/m<sup>2</sup> x 80 m<sup>2</sup>). L'échange se fera ainsi, moyennant une soulte de 2 380 € à la charge de la commune.
- précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2025
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle et aux démarches d'enregistrement.



## **5) Régularisation d'un échange de terrains et vente d'un terrain à Madame et Monsieur GANDILHON Michel**

Monsieur le Maire sort de la salle pour cette délibération. Il laisse à Monsieur Laurent VILLEMAGNE la présidence de la séance.

Monsieur Laurent VILLEMAGNE, adjoint au Maire précise que pour ce dossier Monsieur le Maire étant concerné, n'a pas participé en tant que représentant de la commune aux discussions.

Monsieur Laurent VILLEMAGNE expose, que maître Mermet notaire de la commune, demande que des éléments apportant des précisions soient ajoutés à la délibération votée le quatre avril 2025. Il précise également que la délibération 2025-018 est annulée et remplacée par la présente. En application de l'article L141-3 al2 du code de la voirie routière, la partie vendue peut être déclassée sans enquête publique, de plus, elle est depuis de nombreuses années désaffectée du domaine public et ne fait pas partie du domaine public routier.

Suite à la création du mur de soutènement et à l'élargissement en 2012 du chemin du Sépulcre, aujourd'hui appelé rue du Sépulcre, au droit de la propriété de Madame et Monsieur Michel GANDILHON, il avait été proposé à l'époque, pour permettre l'élargissement de cette voirie, un échange de terrain. Cet échange n'a jamais fait l'objet d'une régulation juridique, mais a fait l'objet d'une évaluation des surfaces concernées par un géomètre, sans réalisation de bornage. Depuis Madame et Monsieur GANDILHON Michel ont fait savoir leur souhait d'acquérir la parcelle dans sa totalité. Après discussion, les représentants de la commune et les demandeurs se sont accordés pour une acquisition partielle de ladite parcelle.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser l'échange de terrain et de vendre la parcelle selon l'accord trouvé.

La division foncière réalisée par le géomètre fait apparaître une surface à vendre par la commune de 26 m<sup>2</sup>, mais une surface apparente de 72 m<sup>2</sup>. Il est proposé au conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de 35 €/ m<sup>2</sup> soit un prix total de 2 520 € pour les 72 m<sup>2</sup>. Il est également précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 votant :**

- décide de déclasser du domaine public la partie cédée à Madame et Monsieur GANDILHON
- décide de céder à titre d'échange à Madame et Monsieur GANDILHON la parcelle C1258 de 26m<sup>2</sup>, mais d'une surface apparente de 72m<sup>2</sup>, moyennant 2 520 € (35 €/m<sup>2</sup> x 72m<sup>2</sup>) et Madame et Monsieur GANDILHON cèdent en contre échange à la commune plusieurs parcelles C1250, 1252, 1254 et 1256 d'une surface totale de 64m<sup>2</sup> pour une valeur de 0 €. L'échange se fera ainsi, moyennant une soulte de 2 520 € à la charge de Madame et Monsieur GANDILHON.
- précise que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs
- autorise Monsieur Laurent VILLEMAGNE, adjoint au Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle et aux démarches d'enregistrement.

## **6) Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance pour le bâtiment école/mairie et école/périscolaire/dojo/local technique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la reprise de la maintenance et l'extension de la télégestion des bâtiments école/mairie et école/périscolaire/dojo/local technique.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de FONTANES adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que sa maintenance.

Le coût prévisionnel de l'extension de l'installation du système de télégestion est de 3611.37 € HT, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 256 € pour la reprise maintenance et extension Télégestion de la Mairie Ecole (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 36 points) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est révisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

## **7) Maintenance de systèmes de télégestion pour la Salle du Plâtre**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager pour la Maison du Plâtre, la maintenance du système de télégestion.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de FONTANES adhère, le SIEL propose une maintenance du système de télégestion.

Le coût prévisionnel de prise de maintenance du système de télégestion est de 392 € HT  
La souscription à cette maintenance entraîne le versement d'une contribution annuelle de 257 € pour la Maison du Plâtre (220 € de base + 1 € par point de pilotage (estimé ici à 37 points, le nombre de points sera ajusté en fonction du nombre réel de points lors de la visite de maintenance) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette



contribution est révisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La séance est levée à 23h